



Autonomie des
BASSINS DE VIE
en matière de
GESTION DES DECHETS
CADRE D'INTERVENTION

TABLE DES MATIERES

1	MENTIONS PREALABLES	5
2	SOUTIEN A LA PREVENTION ET A LA TARIFICATION INCITATIVE	7
	2.1 Soutien aux projets en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire.....	7
	Objectifs.....	7
	Bénéficiaires	7
	Montant /Accompagnement proposé	7
	Dépenses éligibles	7
	2.2 Animation d'actions collectives en matière d'économie circulaire et de déchets	8
	Objectifs.....	8
	Accompagnement proposé	8
	Bénéficiaires	9
	Montant.....	9
	Dépenses éligibles	9
3	SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS ET FILIERES DE VALORISATION DES DECHETS.	9
	3.1 Amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets	9
	Objectifs.....	9
	Bénéficiaires	10
	Montant /Accompagnement proposé	10
	Dépenses éligibles	11
	3.2 Cas particulier des moyens de collecte	11
4	TRI A LA SOURCE ET VALORISATION DES BIODECHETS	11
	Objectifs.....	11
	Bénéficiaires	11
	Montant /Accompagnement proposé	11
5	AIDES REGIONALES AUX ETUDES STRATEGIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE DECHETS	12

Objectifs	12
Bénéficiaires.....	12
Montant	12
Dépenses éligibles.....	12
6 PROJET ZERO DECHET PLASTIQUE	13

1 Mentions préalables

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté le 26 juin 2019 a été intégré au SRADDET, arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Afin d'assurer l'opérationnalité de la planification régionale des déchets et de respecter les nouvelles obligations réglementaires issues de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets s'appuyant sur un nouveau cadre d'intervention.

Ce document définit ainsi les modalités d'intervention de la Région pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la planification régionale des déchets et accompagner le territoire dans la transition vers une économie circulaire, économe en ressources, conformément aux chapitres 3.4 (« planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets ») et 3.5 (« la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire et son plan d'actions ») du fascicule des règles du SRADDET.



Les points ci-dessous présentent le cadre général et les conditions et recommandations particulières pour l'attribution de subventions :

1. Les conditions de dépôt, d'octroi et de paiement des subventions régionales ainsi que les règles à suivre sont spécifiées dans le règlement financier régional. L'attribution de la subvention fera l'objet d'un vote par le Conseil régional ou sa commission permanente ;
2. Le présent cadre d'intervention spécifie, par objet de financement, la nature des projets, dépenses et bénéficiaires éligibles ;
3. Concernant spécifiquement les collectivités de compétence collecte et/ou traitement des déchets, il leur est proposé de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets visant la mise en œuvre des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET arrêté le 15 octobre 2019 ;
4. Concernant spécifiquement les projets en lien avec la dynamique « Zéro déchet plastique en stockage en 2030 », l'engagement du porteur de projet dans le programme « Charte zéro déchet plastique » (http://www.territoires-durables-paca.org/environnement/zero-dechet-plastique/charte-d39engagement-zero-dechet-plastique_793.html) est un préalable ;
5. Il est conseillé, en amont de tout dépôt de dossier de demande de subvention, de se rapprocher du chargé de mission territorial du Service Economie

Circulaire et Déchets de la Région, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission du dossier.

6. L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide d'Etat qui est étudié au regard de chaque dossier et dans le respect du règlement financier de la Région ;
7. L'intervention régionale est proposée dans la limite des enveloppes budgétaires dédiées à l'exercice ;
8. Le dépôt du dossier se fait prioritairement de façon dématérialisée sur le site de la Région :
<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Les associations sollicitant une subvention de moins de 5000 € et les communes de moins de 1250 habitants peuvent, à titre dérogatoire, déposer leur dossier à l'accueil de la Région ou l'adresser par courrier.

2 Soutien à la prévention et à la tarification incitative



2.1 Soutien aux projets en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire

Objectifs

Dans le cadre du Contrat d'objectifs déchets Région/EPCI, ce dispositif vise à accompagner spécifiquement les projets de prévention des déchets qui ciblent des gisements prioritaires, les projets d'économie circulaire, la généralisation de la redevance spéciale et la mise en œuvre de la tarification incitative. Les projets de gestion des biodéchets sont traités dans un cadre spécifique.

Bénéficiaires

- Les collectivités qui portent des projets de prévention des déchets et de déploiement de la tarification incitative ;
 - Les collectivités, les entreprises et les associations qui portent des projets d'économie circulaire.
- Les projets portés par une personne morale de droit privé pour gérer ses propres déchets ne sont pas éligibles.

Montant /Accompagnement proposé

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles, selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide maximum de 50%.
 - Tarification incitative : plafond d'aide de 250 000 € par projet (potentiellement déposés en plusieurs phases) ;
 - Elaboration et/ou mise en œuvre d'un programme local de prévention* (y compris ingénierie et plan d'actions) : 150 000 € par projet (potentiellement déposés en plusieurs phases) ;
 - Projets innovants et structurants en lien avec l'économie circulaire : plafond d'aide de 300 000 € par projet (potentiellement déposés en plusieurs phases).

Le taux, dans la limite du maximum fixé, sera modulé en fonction de la qualité technique du projet et sa pertinence notamment territoriale, et des impacts attendus et objectifs fixés.

**A noter, l'élaboration et l'animation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des Métropoles ne sont pas éligibles au cadre d'intervention régional.*

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses engagées pour mettre en œuvre le projet, hors charges fixes de fonctionnement, dans le respect du règlement financier de la Région sont éligibles.



2.2 Animation d'actions collectives en matière d'économie circulaire et de déchets

Objectifs

Dans le cadre du Contrat d'objectifs déchets Région/EPCI, ce dispositif vise à accompagner les démarches de mobilisation et d'action collective développées sur le territoire régional, en lien avec les objectifs prioritaires de la planification régionale des déchets (réseaux régionaux sur le compostage ou la matière organique, le gaspillage alimentaire, les dynamiques d'économie circulaire et de prévention portées par de petites entreprises, la réutilisation, le réemploi, la réparation, les démarches territoriales d'économie circulaire portées par les PNR...).

Il s'agira de soutenir :

- L'animation d'actions collectives de dimension régionale (Information, sensibilisation, communication, formation... visant à structurer les réseaux régionaux s'engageant en matière d'économie circulaire et respectant les priorités fixées par la planification régionale, et les instances consultatives éventuellement) ;
- L'animation d'actions collectives locales (opérations visant la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire associant différents partenaires locaux).

Accompagnement proposé

Animation d'actions collectives régionales

Cette aide a vocation à :

- Sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire et la prévention des déchets à destination de différentes cibles : grand public, collectivités, entreprises... ;
- Mobiliser et accompagner le changement de comportement des particuliers et des professionnels ;
- Capitaliser et valoriser les retours d'expérience, développer et essaimer les bonnes pratiques ;
- Mutualiser des outils collectifs, la production de nouveaux outils, leur diffusion, valorisation et appropriation.

Animation d'actions collectives locales ou thématiques

Cette aide a vocation à :

- Permettre des gouvernances territoriales autour de boucles de matières locales* (EPCI, producteurs de compost, agriculteurs par exemple) ;
- Initier des partenariats entre acteurs publics et privés ;
- Amorcer des collaborations supports à des candidatures à des projets européens de la future programmation 2021 – 2027 ;
- Porter des projets et des initiatives à l'échelle supra-intercommunale ;

- Coordonner des actions locales de communication / sensibilisation en faveur de l'économie circulaire ;
- Structurer en région une filière de valorisation sur un flux spécifique.

*Filières prioritaires : bois, plastique, métaux, verre, cartons, textile, matières minérales, plâtre, matières organiques.

Bénéficiaires

Pour l'animation d'actions collectives régionales

- Réseau régional ou structure intervenant au niveau régional qui assure un rôle de relais de mobilisation (chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles...). Une intervention à un niveau infra-régional peut-être soutenue pour des actions exemplaires et reproductibles à l'échelle régionale.

Pour l'animation d'actions collectives locales

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats, organisations ou fédérations professionnelles...

Montant

L'aide régionale est une subvention de fonctionnement spécifique, pouvant atteindre un maximum de 80 % des coûts éligibles de l'opération. Elle est plafonnée à 80 000 € annuel par bénéficiaire et par opération pour l'animation d'actions collectives régionales et locales.

Dépenses éligibles

Dépenses d'études, animation, de communication et d'équipement au bénéfice de ces objectifs.

3 Soutien aux équipements et filières de valorisation des déchets



3.1 Amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets

Objectifs

Dans le cadre du Contrat d'objectifs déchets Région/EPCI, ce dispositif vise à accompagner **les investissements prévus ou compatibles avec la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets (et leurs études préalables)**, concernant notamment :

- L'évolution ou la création de centres de tri des emballages ménagers dans le cadre de l'extension des consignes de tri (dont les projets de reconversion, modernisation) ;

- La modernisation ou la création de centres de tri des déchets d'activité économique, permettant d'améliorer significativement le tri et la valorisation des déchets ;
- La création de déchèteries professionnelles à haut niveau de service, notamment en vue de l'amélioration de la collecte des déchets du bâtiment ou l'adaptation des déchèteries publiques à la différenciation des déchets d'activité en zones rurales ;
- La modernisation ou la création de déchèteries pour les particuliers intégrant complètement les objectifs et notions de réemploi, par exemple déchèterie inversée ;
- Les recycleries, ressourceries, matériauèques pour les déchets publics ou privés ;
- La mise en œuvre de solutions de valorisation matière innovante et performante notamment en ce qui concerne les gisements prioritaires : bois, plastique, métaux, verre, cartons, textile, matières minérales, plâtre, matières organiques... ;
- La création d'unités de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération (CSR) ;
- La création d'unités de préparation des déchets afin d'optimiser le fonctionnement des installations existantes.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Bénéficiaires

Tout porteur de projet, public ou privé ayant un établissement ou une succursale en région ou dont le projet sera implanté en région.

Les projets portés par une personne morale privée pour gérer ses propres déchets ne sont pas éligibles.

Montant /Accompagnement proposé

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligible. Les taux maximum et plafonds d'aide sont les suivants :

Type de projet / Taux d'aide maximum Région / Plafond d'aide Région

- Sites de réemploi / 60% / plafonné à 100 k€ ;
- Centres de tri / 30% / plafonné à 500 k€ ;
- Déchèteries professionnelles / 50% / plafonné à 200 k€ ;
- Déchèteries publiques / 50% / plafonné à 300 k€ ;
- Solution de valorisation matière innovante, notamment dans le cadre de l'appel à projets Filidéchet / 50% / plafonné à 50 k€ ;
- Solution de valorisation matière / 50% / plafonné à 300 k€ ;
- Solution de valorisation innovante pour les déchets du BTP notamment dans le cadre de l'appel à projets PROVALOTRI / 50% / plafonné à 50 k€ ;
- Unités de valorisation de combustibles solides de récupération / 10% / plafonné à 50 k€ ;
- Unités de préparation des déchets / 20% / plafonné à 50 k€.

Les taux, dans la limite du maximum fixé, seront modulés en fonction de la qualité technique du projet et sa pertinence notamment territoriale, et des impacts attendus et objectifs fixés.

Dépenses éligibles

- Etudes, travaux, matériel d'équipement.

3.2 Cas particulier des moyens de collecte

Afin de permettre à tous les territoires d'atteindre les objectifs de la planification régionale dans les délais fixés, la Région pourra intervenir sur les moyens de collecte (bacs, points d'apport volontaire, composteurs, matériel, étude d'optimisation).

	Taux d'aide	Plafond d'aide
EPCI de - 60 000 habitants permanents	50%	300 000 €
EPCI dont la population permanente se situe entre 60 000 et 100 000 habitants	30%	200 000 €
EPCI de +100 000 habitants	10%	100 000 €

Le plafond d'aide atteint, avec un ou plusieurs dossiers de financement successifs, la possibilité pour l'EPCI de solliciter un soutien aux moyens de collecte est close.



4 Tri à la source et valorisation des biodéchets

Objectifs

- Elaborer à l'échelle territoriale une stratégie de gestion des déchets organiques (déchets verts, biodéchets des ménages et déchets organiques privés), permettant aux différents producteurs de déchets organiques de répondre à leurs obligations de valorisation ;
- Mettre en œuvre cette stratégie.

Bénéficiaires

Tout porteur de projet, public ou entreprise publique locale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant un établissement ou une succursale en région.

Montant /Accompagnement proposé

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles, selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide maximum de 50% ;
- Plafond d'aide de 500 000 € par projet (potentiellement déposés successivement).

La valorisation des déchets agricoles par méthanisation est traitée via un appel à projets spécifique, porté par le Service Transition énergétique de la Région.

Les taux, dans la limite du maximum fixé, seront modulés en fonction de la qualité technique du projet et sa pertinence notamment territoriale, et des impacts attendus et objectifs fixés.

Dépenses éligibles

- Dépenses strictement liées aux projets et indispensables à sa réalisation : études externalisées, équipements et infrastructures de tri et valorisation, communication, animation, formation.



5 Aides régionales aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets

Sont concernées par les aides aux études stratégiques : les études sur différentes échelles territoriales (territoire, bassin SRADDET, région, supra-régionale), d'une filière, les études visant une gestion différentielle des Déchets des Activités Economiques (DAE) par les EPCI etc.

Objectifs

Ce dispositif a vocation à :

- Éclairer les choix et décisions du bénéficiaire (en termes technique, organisationnel, financier, juridique...);
- Améliorer et approfondir les connaissances sur un sujet précis ;
- Poser un diagnostic et proposer des pistes d'actions.

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets et d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc.) ;
- Personnes morales de droit privé : associations, syndicats ou fédérations professionnelles.

Montant

L'aide régionale est une subvention de fonctionnement spécifique, pouvant s'élever jusqu'à un maximum de 50 % des coûts éligibles de l'opération, plafonné à 50 000 € par bénéficiaire et par opération. L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide publique qui est étudié au regard de chaque dossier.

Dépenses éligibles

- Dépenses de prestations de service pour la réalisation de l'étude ;
- Le cas échéant et sous conditions, les autres dépenses directement liées à l'opération : diffusion et communication des résultats...

6 Projet Zéro déchet plastique

Un appel à projets est lancé annuellement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de soutenir les actions innovantes sur des objectifs renouvelés.

